



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

I. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, aux prestations de services proposées par la société « LE 5B », aux clients qu'ils soient professionnels ou non.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société « LE 5B » fournit à un Client professionnel ou non (le « Client ») qui lui en fait la demande, par contact direct, via un support papier ou par le site internet www.salle-le5b.fr, les services suivants (les « Services ») :

- Location de salle
- Location de gîtes
- Services annexes

Différentes formules sont proposées par le Prestataire, dont la location de la totalité de l'ensemble immobilier comprenant une salle et des gîtes. Ces formules sont précisées dans la grille tarifaire du Prestataire jointe en Annexe.

Les présentes Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur le site Internet www.salle-le5b.fr ou sur simple demande effectuée par le Client auprès du Prestataire.

Ces Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. La version applicable au contrat avec le Client est celle en vigueur à la date de l'offre émise par le Prestataire.

Les caractéristiques principales des services sont présentées sur le site internet www.salle-le5b.fr et sur les plaquettes de communication diffusées par le Prestataire. Ces supports ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales. La signature par le Client d'un contrat de location vaut acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'un contrat de location et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

Société LE 5B

Société à Responsabilité limitée au capital de 3.000 Euros

Dont le siège social est situé à PLELAN LE GRAND (35 380) - Les choux rôtis

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 838 271 328

Représentée par son gérant Monsieur Mickaël BOUTIN

Tel : 07 67 35 66 08

06 71 02 12 04

Mail : k.emis@hotmail.fr

Web : salle-le5b.fr

II. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le contrat de location accepté par le Client avec ses annexes, ainsi que les présentes Conditions générales, forment ensemble, et de manière indivisible, le contrat représentant l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du contrat.

III. FORMATION DU CONTRAT – ANNULATION

Le Client s'engage à prendre connaissance de la gamme des « Services » proposée par le Prestataire et à préciser à ce dernier les prestations souhaitées. Il est précisé que le Prestataire se tient à la disposition du Client pour lui fournir tous les renseignements qu'il souhaiterait sur les « Services » qu'il propose et le recevoir, si besoin, en rendez-vous.

Sous réserve de la disponibilité des lieux visés dans la demande du Client, le Prestataire adresse au Client une offre de location prenant la forme d'un contrat de location.

Il appartient au Client d'une part, de vérifier l'exactitude des données mentionnées dans le contrat de location du Prestataire avant toute signature et de signaler immédiatement toute erreur, et d'autre part, de compléter ses coordonnées et les Services annexes sollicités.

Le Client est seul juge de l'adéquation entre ses besoins et l'offre qui lui est soumise. Il peut, en ce sens, et préalablement à tout engagement définitif de sa part, demander au Prestataire toute information complémentaire, à défaut de quoi, en acceptant l'offre, il reconnaît avoir été suffisamment informé de ses qualités essentielles.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter avec le Prestataire, notamment s'il agit au nom et pour le compte d'une personne morale.

Le contrat n'est définitivement formé entre les parties qu'après :

- Transmission au Prestataire de 2 exemplaires du contrat de location dûment complété et signé par le Client, accompagné du versement de l'acompte ci-dessous,
- Encaissement par le Prestataire de l'acompte mentionné dans le contrat de location,
- Acceptation de la commande par le Prestataire par tous moyens appropriés (courrier électronique, télécopie, courrier postal), après encaissement effectif de l'acompte. Un exemplaire du contrat signé par le Prestataire est retourné au Client.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif à une prestation antérieure.

Toute offre de location émise par le Prestataire a une durée de validité de 7 jours. Au-delà de cette durée, le bien est remis en location.

Le Client professionnel désigne un interlocuteur responsable du suivi du dossier auprès du Prestataire et chargé d'être son contact privilégié pendant toute la durée du contrat.

Comme indiqué ci-dessus, la réservation est subordonnée à l'encaissement effectif d'un premier acompte.

Cet acompte est fixé à :

- 30 % du prix de la location si celle-ci prend effet plus de 3 mois après la conclusion du contrat.
- 70 % du prix de la location si celle-ci prend effet moins de 3 mois après la conclusion du contrat.

Sauf si le premier acompte s'élève à 70 % du prix de la location, un deuxième acompte de 40 % du prix de la location est exigible au plus tard 3 mois avant la prise d'effet de la location.

- Le solde du prix de la location et la totalité du prix des services annexes devront être versés au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de la location.

En application de l'article L214-1 du code de la consommation, le Client reconnaît expressément que les acomptes ci-dessus ne pourront en aucun cas être qualifiés d'arrhes.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée fixée dans le contrat de location.

Le Client ne peut pas modifier le contrat après son acceptation par le Prestataire. Toute modification exige l'accord exprès du Prestataire.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit, les acomptes versés resteront de plein droit acquis au Prestataire à titre de dommages et intérêts, et ne pourront en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement.

Si cette annulation intervient moins de 3 mois avant le début de la location, le Prestataire pourra en outre exiger le solde du prix de la location.

Si le Client ne se manifeste pas dans les 5 heures qui suivent l'horaire prévu pour son arrivée, le contrat est résilié aux torts du Client et le Prestataire peut disposer librement des lieux. Les acomptes restent acquis au Prestataire qui peut en outre, exiger le paiement du solde du prix de la location.

Si la durée de la location est écourtée, le prix de la location reste acquis au Prestataire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Il est précisé que le Client ne bénéficie pas du délai de rétractation pour les réservations effectuées par courrier, téléphone ou par internet, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou à une période déterminée.

Conformément à l'article L216-2 alinéa 2 du code de la consommation, le Client consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de fournir les « Services » à la date fixée entre les parties, cette date constituant pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat.

Lorsque le contrat a été résolu en application de l'article L216-2 alinéa 2 du code de la consommation, le professionnel est tenu de rembourser au consommateur la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat (article L216-3 du code de la consommation), à l'exclusion de toute indemnisation.

Des majorations seront appliquées en cas de retard de remboursement : 10 % si le remboursement intervient dans les trente jours au-delà de ce terme, 20 % jusqu'à soixante jours et 50 % au-delà (L241-4 du Code de la consommation).

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire sur la base d'un devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client dispose d'un délai de 3 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect par le Client des formalités et délais ci-dessus.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client.

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

IV. TARIFS – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au moment de l'offre de location émise par le Prestataire.

Ces tarifs figurent sur la grille tarifaire du Prestataire jointe en Annexe.

Le prix de la location est payable, selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte de 30 % du prix de la location, selon que la prise d'effet de location intervient plus de 3 mois ou non après la conclusion du contrat,
- 2^{ème} acompte de 40 % portant les règlements à 70 % du prix de la location, au plus tard 3 mois avant la prise d'effet de la location (sauf versement d'un premier acompte de 70 % du prix de la location)
- Le solde du prix de la location au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de la location.

Le prix des Services annexes est payé au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de la location. A cet égard, le Client est tenu au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de la location sur la base d'un formulaire transmis par le Prestataire, de commander les services annexes dont il souhaite bénéficier.

En cas de services annexes complémentaires demandés par le Client pendant la location, le prix des services annexes complémentaires sera facturé lors du départ du Client.

Si la location porte sur des gîtes, le prix de la location ne comprend pas les consommations en eau et en électricité. Ces consommations sont également facturées au Client lors de son départ, selon les modalités définies dans l'état descriptif joint au contrat de location.

Le prix de location portant sur la salle de réception et le gîte ne comprend pas les consommations en eau et électricité, qui seront réglées en fin de séjour.

De même, la taxe de séjour est facturée au Client lors de son départ, 0.60€ TTC/ jour / personne de plus de 18 ans.

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

Comme rappelé ci-dessus, les acomptes ne peuvent en aucun cas être qualifiés d'arrhes.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

V. CHARGES ET CONDITIONS

Objet du contrat

L'objet principal du contrat consiste en une location pendant la période définie dans le contrat et portant sur le bien immobilier désigné dans l'état descriptif joint en annexe au contrat. Les locations portant sur un gîte constituent des locations saisonnières.

Durée du séjour

Le contrat est conclu pour la durée déterminée définie dans le contrat. Le Client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de cette durée.

Bénéficiaire des Prestations

Le contrat conclu entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du Prestataire. Toute sous-location est donc interdite.

Toute infraction à cette obligation serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du Client, le prix de la location restant définitivement acquis au Prestataire.

Arrivée

Le Client doit se présenter, à la date et à l'heure mentionnés au contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le Client doit prévenir le Prestataire. Faute d'avoir prévenu le Prestataire dans les 5 heures qui suivent l'heure prévue pour son arrivée, le bien immobilier peut être reloué par le Prestataire.

Etat des lieux

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à l'arrivée et au départ du Client. Cet état constitue la seule référence en cas de litige entre les parties concernant l'état des lieux. L'état de propreté du bien loué à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant la période de location et avant son départ.

Le Client peut commander au Prestataire une prestation de ménage selon le tarif figurant dans la grille tarifaire du Prestataire.

Un forfait de nettoyage, sur la base du tarif en vigueur du Prestataire, sera automatiquement facturé au Client si les locaux ne sont pas restitués dans le même état de propreté qu'à l'arrivée du Client.

A son départ, le Client s'engage à enlever les housses de couette et d'oreillers doivent être enlevées et à mettre les serviettes de toilette dans les chambres.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie dont le montant est défini au contrat doit être remis par le Client au Prestataire au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de la location, afin de garantir le Prestataire des éventuels dommages locatifs. Le Prestataire est libre d'encaisser ce dépôt de garantie.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du bien loué, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant les locaux, pendant la période de location.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué au client dans un délai maximum de 15 jours après le départ du Client, en l'absence de dommages. Ce délai permettra notamment de vérifier la présence et l'état de fonctionnement des équipements et biens mis à la disposition du Client.

Dans le cas de l'existence de dommages, si le coût des dommages n'excède pas le montant du dépôt de garantie, celui-ci sera reversé dans un délai maximal de 2 mois après le départ du locataire, déduction faite du coût de la remise en état, justification et factures à l'appui.

Si le coût des dommages excède le montant du dépôt de garantie, le dépôt de garantie sera conservé en intégralité par le Prestataire. En outre, le Client sera tenu de payer dans un délai maximum de 3 jours, le coût de la remise en état excédant le montant du dépôt de garantie sur présentation de justificatifs par le Prestataire.

Utilisation des lieux

Le Client s'engage à jouir des lieux paisiblement et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Il entretiendra le bien loué et le mobilier le gommant et les rendra en bon état. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur ci-après.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Si la location porte notamment sur la salle de réception, le Client s'engage à effectuer les démarches et les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, droits d'auteur, URSSAF, autorisation de buvette, prolongation d'ouverture.)

Il est interdit au Client de faire une copie des clés remises par le Prestataire.

Le client s'engage à informer le Prestataire dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Client est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location.

A la fin du séjour, si la location porte sur des gîtes, les housses de couette et oreillers doivent être enlevées et les serviettes de toilette doivent être mises dans les chambres.

Il est précisé que pour la location de la salle, le Prestataire ne fournit pas le papier toilette, les torchons, le linge de table et les produits d'entretien.

Capacité

Le contrat mentionne la capacité maximum de personnes autorisée. Si le nombre de personnes dépasse la capacité d'accueil mentionnée sur le contrat, le Prestataire est en droit de refuser les personnes supplémentaires. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts du Client.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si l'accident est lié au dépassement de la capacité maximum de personnes autorisée.

Animaux

Le Client peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Dans ce cas, il s'interdit de laisser l'animal seul dans les locaux. En outre, il doit ramasser les excréments de l'animal sur la propriété et le chemin attenant.

Assurances

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Prestataire au Client lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

Si la location porte notamment sur la salle de réception, le Client est tenu en outre de fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de la location.

Règlement intérieur propre à la location de la salle

Le Client s'engage à respecter et se porter fort du respect des règles suivantes par les participants à l'évènement :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- Serpents et confettis ne sont autorisés qu'à l'intérieur de la salle.
- La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.
- Les participants de la salle devront éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle. La musique est autorisée exclusivement à l'intérieur de la salle, étant précisé que les fenêtres devront être fermées.
- Des câbles ont été mis en place le long des murs afin de pouvoir accrocher des éléments de décoration. Il est interdit d'accrocher ou de punaiser des éléments directement sur les murs.
- Les activités du Client ne devront donner lieu à aucune plainte ou réclamations de la part de qui que ce soit et notamment des autres locataires ou propriétaires exploitant ou occupant les locaux voisins ; le Client devra faire son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à son sujet au Prestataire de manière que ce dernier ne soit jamais inquiété ni recherché et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter. Le Client veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.
- Il devra faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux, le Prestataire ne pouvant, en aucun cas, ni à aucun titre, être recherché et tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont le Client et les participants pourraient être victimes dans les locaux loués.
- L'accès à la mezzanine est sécurisé par des barrières au niveau des escaliers et des garde-corps, étant précisé que leur hauteur est plus élevée que la hauteur réglementaire. En cas d'accident, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

- Le poêle est protégé par une barrière de sécurité, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si cette barrière est retirée ou ouverte.
- Le puits est sécurisé, si les protections ne sont pas respectées, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident.
- La citerne incendie étant clôturée, et signalisée, il est formellement interdit de s'en approcher pour des raisons de sécurité.
- Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.
- Aucune dégradation ne doit être constatée sur les lieux, ni sur les champs de culture situés à proximité. Plus généralement, le Client ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le Prestataire sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués.
- Afin que les lieux restent conviviaux et propres, les mégots n'ayant pas atterri dans les cendriers doivent être ramassés.
- Les ordures doivent être triées (ordures ménagères/recyclables et verre) et être évacuées par le Client. Ce dernier devra utiliser, pour l'évacuation de tous déchets et détritiques, que les récipients qui pourraient être prescrits par le Prestataire ou porter ses déchets et détritiques à la déchetterie.

VI. DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

VII. LITIGES - MEDIATION

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de prestations de services pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article R. 156-1 du Code de la consommation, le client non professionnel peut saisir l'un des médiateurs de la consommation suivants selon les modalités pratiques propres à chacun d'eux :
Option n° 1 :

Le client non professionnel aura la possibilité de saisir le Centre de médiation et de cyber-services MEDICYS dont les coordonnées sont les suivantes :

MEDICYS

73, boulevard de Clichy – 75 009 PARIS

Tél : 01 49 70 15 93

Courriel : contact@medicys.fr

Site internet : www.medicys.fr

Option n° 2 :

Le client non professionnel, peut aussi saisir le centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) dont les coordonnées sont les suivantes :

CMAP

39, avenue F. D Roosevelt – 75 008 PARIS

Site internet : www.cmap.fr

Le Client non professionnel doit, avant toute médiation, soumettre directement au Prestataire une réclamation écrite, auprès de son service client. Sa demande de médiation ne peut pas être examinée par le médiateur de la consommation tant qu'il n'établit pas avoir effectué cette démarche. La demande de médiation doit ensuite être introduite dans le délai d'un an à compter de cette réclamation écrite, à peine d'irrecevabilité (article L 612-2, 1 et 4 du code de la consommation).

Un litige ne peut pas non plus être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

- la demande est manifestement infondée ou abusive (article L612-2, 2° du code de la consommation) ;
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal (article L612-2, 3° du code de la consommation) ;
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence (article L612-2, 5° du code de la consommation).

ANNEXE

Grille tarifaire du Prestataire